

Modification proposée 2241

Renvoi(s) :	CNP25 Div.B 2.2.2.2. 1) (première impression)
Sujet :	Plomberie
Titre :	Suppression d'une norme CSA retirée et introduction d'exigences visant des appareils sanitaires supplémentaires
Description :	La présente modification proposée supprime du CNP la norme retirée CAN/CSA-Série B45-02, « Appareils sanitaires », et incorpore par renvoi les normes CSA B45.8:23/IAPMO Z403-2023, « Terrazzo, concrete, composite stone, and natural stone plumbing fixtures », CSA B45.11:17/IAPMO Z401-2017, « Glass plumbing fixtures », et CSA B45.12:23/IAPMO Z402-2023, « Aluminum and copper plumbing fixtures ».
Demande(s) de modification à un code connexe(s) :	DMC 773, DMC 789, DMC 1055, DMC 1066, DMC 2179

La présente modification pourrait avoir une incidence sur les éléments suivants :

- | | |
|--|---|
| ☐ Division A | ☒ Division B |
| ☐ Division C | ☒ Conception et construction |
| ☐ Exploitation du bâtiment | ☒ Maisons |
| ☒ Petits bâtiments | ☒ Grands bâtiments |
| ☐ Protection contre l'incendie | ☐ Sécurité des occupants |
| ☐ Accessibilité | ☐ Exigences structurales |
| ☐ Enveloppe du bâtiment | ☐ Efficacité énergétique |
| ☐ Chauffage, ventilation et conditionnement d'air | ☒ Plomberie |
| | ☐ Chantiers de construction et de démolition |

Problème

À l'heure actuelle, le paragraphe 2.2.2.2. 1) du Code national de la plomberie – Canada (CNP) renvoie à la norme CAN/CSA Série B45-02, « Appareils sanitaires », qui a été retirée par le Groupe CSA. Le maintien des renvois à l'édition de 2002 de la série entraînerait une lacune en matière de mise en application, puisque des éditions plus récentes des normes de cette série ont depuis été publiées. Le CNP devrait exiger que

les concepteurs et les entrepreneurs démontrent que les appareils sanitaires sont conformes aux normes les plus récentes sur les matériaux et que les autorités compétentes en vérifient le respect.

De plus, depuis l'édition de 2002, les normes de cette série ont été mises à jour et de nouvelles normes ont été élaborées afin d'encadrer d'autres matériaux utilisés dans les appareils sanitaires. Compte tenu de ces changements, la présente modification proposée met à jour l'article 2.2.2.2.

Justification

Afin que le CNP demeure conforme aux pratiques actuelles de l'industrie et pour faciliter sa mise en application, la présente modification proposée :

- supprime la série B45-02, « Appareils sanitaires », qui comprenait également la norme CAN/CSA B45.8-02, « Appareils sanitaires en granito »;
- actualise les exigences afin de renvoyer à la norme CSA B45.8:23/IAPMO Z403-2023, « Terrazzo, concrete, composite stone, and natural stone plumbing fixtures »;
- introduit des renvois aux normes CSA B45.11:17/IAPMO Z401-2017, « Glass plumbing fixtures », et CSA B45.12:23/IAPMO Z402-2023, « Aluminum and copper plumbing fixtures », afin d'encadrer des matériaux supplémentaires utilisés dans les appareils sanitaires.

Largement reconnues, ces trois normes sont actuellement utilisées par les fabricants. Elles constituent une source de renseignements fiables et vérifiables. En incorporant ces normes par renvoi et en supprimant le renvoi à l'édition de 2002, la présente modification proposée permet une vérification uniforme des données de performance des appareils sanitaires en béton, en pierre composite, en pierre naturelle, en verre, en aluminium et en cuivre, et contribue ainsi à éviter toute confusion chez les concepteurs, les entrepreneurs, les fabricants et les agents du bâtiment.

MODIFICATION PROPOSÉE

CNP25 Div.B 2.2.2.2. 1) (première impression)

[2.2.2.2.] 2.2.2.2. Conformité aux normes

[1] 1) Sous réserve de l'article 2.2.2.3. :

- [a] a) ~~les appareils sanitaires doivent être conformes à la norme CAN/CSA-Série B45, « Appareils sanitaires »;~~
- [b] b) les *appareils sanitaires* en porcelaine vitrifiée doivent être conformes à la norme ASME A112.19.2/CSA B45.1, « Ceramic Plumbing Fixtures »;
- [c] c) les *appareils sanitaires* en fonte émaillée doivent être conformes à la norme ASME A112.19.1/CSA B45.2, « Enamelled cast iron and

- enamelled steel plumbing fixtures »;
- [d] d) les *appareils sanitaires* en acier recouvert de porcelaine émaillée doivent être conformes à la norme ASME A112.19.1/CSA B45.2, « Enamelled cast iron and enamelled steel plumbing fixtures »;
- [e] e) les *appareils sanitaires* en acier inoxydable doivent être conformes à la norme ASME A112.19.3/CSA B45.4, « Stainless steel plumbing fixtures »;
- [f] f) les *appareils sanitaires* en matière plastique doivent être conformes à la norme CSA B45.5/IAPMO Z124, « Plastic plumbing fixtures »;
- [g] --) les appareils sanitaires en terrazzo, en béton, en pierre composite et en pierre naturelle doivent être conformes à la norme CSA B45.8:23/IAPMO Z403-2023, « Terrazzo, concrete, composite stone, and natural stone plumbing fixtures »;
- [h] h) les *systèmes de toilette à broyeur* doivent être conformes à la norme ASME A112.3.4/CSA B45.9, « Macerating Toilet Systems and Waste-Pumping Systems for Plumbing Fixtures »; ~~et~~
- [i] g) les baignoires à hydromassage doivent être conformes à la norme ASME A112.19.7/CSA B45.10, « Hydromassage bathtub systems »;
- [j] --) les appareils sanitaires en verre doivent être conformes à la norme CSA B45.11:17/IAPMO Z401-2017, « Glass plumbing fixtures »;
- [k] --) les appareils sanitaires en aluminium et en cuivre doivent être conformes à la norme CSA B45.12:23/IAPMO Z402-2023, « Aluminum and copper plumbing fixtures »; et
- [l] i) les dispositifs d'hygiène personnelle pour toilette doivent être conformes à la norme ASME A112.4.2/CSA B45.16, « Personal hygiene devices for water closets ».

Analyse des répercussions

Les répercussions sur les coûts de la présente modification proposée seraient minimales pour l'industrie et les responsables de la réglementation. Les fabricants se conforment déjà à ces normes, qui sont reconnues à l'échelle internationale et largement utilisées sur le marché nord-américain.

Dans l'ensemble, la présente modification proposée actualise le CNP, tout en ayant une incidence minimale, voire nulle, sur les coûts pour les parties intéressées.

Répercussions sur la mise en application

Les agents du bâtiment vérifieraient la conformité des appareils sanitaires aux normes en vigueur incorporées par renvoi dans le CNP, sans avoir à se reporter à une norme CSA ayant été retirée, ce qui favoriserait une plus grande uniformité dans la mise en application.

Personnes concernées

Les concepteurs et les rédacteurs de devis se référeraient aux normes à jour et en vigueur lors de la sélection et de la consignation des appareils sanitaires.

Les entrepreneurs et les installateurs auraient l'assurance que les produits spécifiés sont conformes aux normes en vigueur et qu'ils sont facilement disponibles sur le marché.

Les fabricants et les fournisseurs appliquent déjà les normes proposées. De ce fait, aucune contrainte supplémentaire ne leur serait imposée.

Pour vérifier la performance des appareils sanitaires et leur conformité au CNP, les agents du bâtiment se reporteraient à des normes claires et pouvant être mises en application. La présente modification proposée favoriserait également une plus grande uniformité dans la vérification de la conformité et permettrait d'éviter les différends liés à l'utilisation de normes désuètes ou inaccessibles.

ANALYSE AXÉE SUR LES OBJECTIFS DES EXIGENCES NOUVELLES OU MODIFIÉES

CNP25 Div.B 2.2.2.2. 1) (première impression)

[2.2.2.2.] 2.2.2.2. [1] 1) [F80-OH2.1,OH2.4]

[2.2.2.2.] 2.2.2.2. [1] 1) [F80-OS3.1,OS3.2]